

Arrêté temporaire de circulation
Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France »

RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/12/2023 RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 05/12/2023, de 16h30 à 17h15, la circulation des véhicules est interdite RUE DU MAL FOCH, du n° 26 jusqu'à l'AVENUE DU GRAIN D'OR.

ARTICLE 2

Le 05/12/2023, de 16h30 à 17h15, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MONT DE VIE, du 2 jusqu'à l'AVENUE DU GRAIN D'OR
- AVENUE DU GRAIN D'OR, de l'AVENUE DU PRE ARCHER jusqu'au PARC

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 23/11/2023

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupreau, commune déléguée de Beaupreau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupreau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.